



238938 - La définition religieuse de l'avarice

question

Quand un homme peut-il être jugé avare par rapport à la dépense qu'il assure à son épouse et à ses enfants selon la Charia? Certains estiment que je fais mon devoir tandis que d'autres me jugent un peu avare...

résumé de la réponse

En somme, celui qui refuse de dépenser au profit de son épouse et ses enfants alors qu'il doit le faire est un avare.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l'avarice est un mauvais caractère. Quel mal est-il pire que l'avarice? Une divergence oppose les ulémas dans sa définition. Selon Ibn Mouflih (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), les ulémas en ont donné des définitions. Selon l'une, il s'agit de refuser de payer la zakat car il n'est pas permis de traiter d'avare celui qui s'en acquitte. Selon une autre définition, c'est refuser d'accomplir une obligation comme la zakat et la dépense (due à la famille). A la lumière de cette définition choisie par Ibn al-Qayyim et d'autres, celui qui paie la zakat mais refuse de s'acquitter de ses autres obligations, est toujours considéré comme un avare. Une troisième définition veut que celui qui remplit ses obligations et néglige les échanges dictés par la générosité est jugé avare (selon al-Ghazali et d'autres) Extrait succinct d'al-Aadaab ach-chariyyah (3/303).

Pour Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), l'avare est celui qui refuse de s'acquitter de ses obligations (financières). Celui qui les remplit entièrement ne peut pas être qualifié d'avare car seul l'est celui qui s'abstient de donner ce qu'il doit donner. » Extrait de Djalaa



al-afhaam, p.385 Al-Qourtubi abonde dans le même sens (5/193).

Al-Ghazali (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **L'avare est celui qui refuse de donner là où il convient de le faire soit parce que la loi l'impose , soit parce que les bons usages l'exigent, d'où l'impossibilité de la quantifier.** Extrait d'ihyaa oulouloumidine (3/260).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) abonde dans le même sens: **L'avarice consiste à refuser de donner ce qu'on a l'obligation de donner et ce qu'il convient de donner.** Extrait de charh riyadh as-salihine (3/410)

Deuxièmement, l'homme doit dépenser pour son épouse et ses enfants conformément aux bons usages. La dépense doit couvrir la nourriture , l'habillement , le logement ainsi que tous les autres besoins vitaux de l'épouse et des enfants comme les soins de santé, l'éducation, etc. La dépense varie en fonction des possibilités offertes par la situation financière du mari en vertu de la parole du Très-haut: **Que celui qui est aisé dépense de sa fortune; et que celui dont les biens sont restreints dépense selon ce qu'Allah lui a accordé. Allah n'impose à personne que selon ce qu'Il lui a donné, et Allah fera succéder l'aisance à la gêne.** (Coran,65:7) Dès lors, la dépense due à l'épouse et aux enfants varie selon qu'on est aisé ou en difficulté; le fortuné doit réserver à son épouse et à ses enfants les dépenses attendue d'un homme de son état .Autrement, on le juge avare car il ne fait pas ce qu'il doit faire. Celui qui est confronté à des difficultés, dépense selon ses possibilités. Celui qui n'est ni aisé ni infortuné dépense selon son état. Allah n'impose à personne ce qui dépasse ce qu'elle possède. La loi religieuse ne définit aucun seuil précis à cet égard. Seule la coutume en matière de dépense sert de référence.

Voir la réponse donnée à la question n°[3054](#).

Allah le sait mieux.